Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 357	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Signature d'une convention de prêt d'œuvres, pour l'Espace François Mauriac et la Micro-Folie, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDÉRANT les orientations de la ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2021/2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Sevran de soutenir les artistes à la création locale et à la promotion des artistes amateurs,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Abdlekayoum Khounfais, artiste sevranais de prêter 22 œuvres qui seront exposées à la Micro-Folie et à l'Espace François Mauriac du 4 janvier au 15 janvier 2022,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de prêt d'œuvre avec Monsieur Abdlekayoum Khounfais, artiste, agissant en qualité d'auteur et propriétaire.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce prêt d'œuvres est à titre gracieux.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que la ville de Sevran contractera une assurance dite « clou à clou » pour l'ensemble de la durée de l'exposition.

Décision n°2021/357

Objet : Signature d'une convention de prêt d'œuvres, pour l'Espace François Mauriac et la Micro-Folie du 4 janvier au 15 janvier 2022, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) .

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Abdelkayoum Khounfais

Fait à Sevran, le 16 DEC. 2021

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 16 DEC. 2021
Affiché le : 17 DEC. 2021